

## CESSION DE PARTS SOCIALES

60 - 01  
Greffe du Tribunal  
de Commerce de Beauvais  
DÉPÔT N° **h08**

DU 07 FEV. 2012

Entre les soussignés :

**Monsieur Jean Pierre REYNAERT,**  
né le 28 octobre 1950 à CURLU,  
de nationalité française,  
demeurant 10, Rue du Belvédère 11160 CAUNES MINERVOIS,

R.C.S. Beauvais  
N°  
N° de gestion **85 15 213**

ci-après dénommé "le cédant",  
d'une part,

**La société SECOVI,**  
Société anonyme au capital de 1 008 020 euros,  
ayant son siège social 605, rue Saint Fuscien 80092 AMIENS,  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS AMIENS  
383 786 266,  
représentée par Monsieur Marc HUBLE, en qualité de Président,

ci-après dénommée "le cessionnaire",  
d'autre part,

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIT:**

### DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Monsieur Jean Pierre REYNAERT, cédant, déclare :

- qu'il est marié,
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT - COGENA n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

## EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

Suivant acte sous seings privés en date à BEAUVAIS du 4 Décembre 1985, enregistré le 9 Décembre 1985 au Service des Impôts Beauvais Nord, bordereau 418/5, case 77, il existe une société à responsabilité limitée dénommée COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT - COGENA, au capital de 60 000 euros, divisé en 3000 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 21, rue Jules Ferry, 60009 BEAUVAIS, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS BEAUVAIS 334 181 880.

La société COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT - COGENA a pour objet principal l'exercice de la profession de commissaire aux comptes et d'expert comptable.

## ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société deux (2) parts sociales de 20 euros. Elles sont numérotées 2999 et 3000.

Les parts présentement cédées appartiennent au cédant :

- par acquisition d'une part sociale de la Société SECOVI suivant acte sous seing privé en date à AMIENS du 30/01/1999,
- par acquisition d'une demi part sociale appartenant à Mme Hélène DUROT suivant acte sous seing privé en date à BEAUVAIS du 4/09/2007.
- par acquisition d'une demi part sociale appartenant à Mme Marguerite-Marie LAGNEAU épouse RATISKOL suivant acte sous seing privé en date à MONTLHERY du 7/09/2007

## CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### CESSION

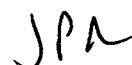
Par les présentes, Monsieur Jean Pierre REYNAERT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SECOVI qui accepte, deux (2) parts sociales de 20 euros numérotées 2999 et 3000 lui appartenant dans la Société.

La société SECOVI devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **TRENTE MILLE EUROS (30 000,00 EUROS)**, soit quinze mille euros (15 000,00 euros) par part sociale, que la société SECOVI a payé à l'instant même à Monsieur Jean Pierre REYNAERT, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.



## **AGREMENT DE LA CESSION**

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

## **MODIFICATION DES STATUTS**

Intervient aux présentes :

La société SECOVI, représentée aux présentes par son Président, Mr Marc HUBLE

Seul autre associé de la société COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT - COGENA, après avoir pris acte de la présente cession, a décidé que, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts, l'article 7 des statuts serait désormais rédigé de la manière suivante :

### **ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES**

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société SECOVI, trois mille parts sociales, ci 3000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

## **DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT**

Le cédant déclare que la société COMPAGNIE GENERALE D'AUDIT - COGENA est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.

Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

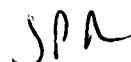
En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$30\ 000,00 \text{ euros} - (23\ 000 \text{ euros} \times 2 \text{ parts sociales} / 3000) = 29\ 985,00 \text{ euros}$

Les droits d'enregistrement s'élèvent ainsi à la somme de 900 euros.

## **FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.**

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.



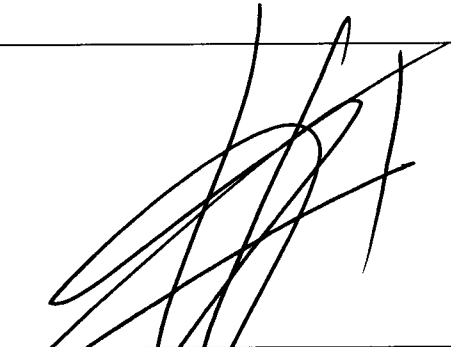


Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

### FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à AMIENS  
Le 29 Décembre 2011  
En six originaux

| SIGNATURAIRES  | PARAPHES  | SIGNATURES   |
|--|---|--|
| <b>Mr Jean-Pierre REYNAERT</b><br>«Lu et approuvé.<br>Bon pour cession de 2 parts sociales »                           | J P R   |  |
| <b>Mr Marc HUBLE</b><br><b>Pour la Société SECOVI</b><br>« Lu et approuvé.<br>Bon pour acquisition de 2 parts sociales |  |  |

Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE ENREGISTREMENT

Le 24/01/2012 Bordereau n°2012/165 Case n°27

Ext 401

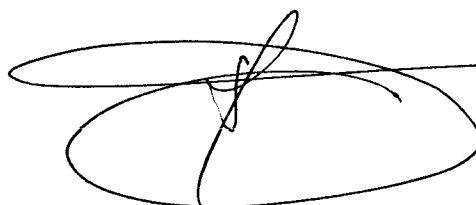
Enregistrement : 900 €

Pénalités :

Total liquidé : neuf cents euros

Montant reçu : neuf cents euros

L'Agent des impôts



**Martine CREACH**  
Agente